

Commune de Saint Julien de Peyrolas  
11 Grande rue  
30760 Saint Julien de Peyrolas

**Réunion du Conseil Municipal**

Le 13 Février 2018 à 20h

Date de convocation : le 08 Février 2018

Affichage convocation : le 08 Février 2018

Envoi convocation : le 08 Février 2018

**Le Maire : René FABREGUE**

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme ,Mrs RAMIERE Jacques, CASADEVALL Françoise, ROCHE Jean, FABROL Sébastien, , VALLIER Jeannick, MILLIEN Christiane, COMBIN Serge, BARNOUIN Chrystelle,

Démissionnaires :

Absents : BEGNIS Philippe, MORENO Aline, GUIGUE Paul-Simon

Excusé(s) : LE MOTAIS Brigitte, BOIRON Daniel , BRINGUIER Agnès

Pouvoir(s) : B.LEMOTAIS donne procuration à S.FABROL - D .BOIRON donne procuration à C BARNOUIN

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : RAMIERE Jacques

*Monsieur le Maire demande l'autorisation à son conseil municipal de rajoute 1 point à l'ordre du jour, à savoir :*

A savoir :

- **Demande de fond de concours à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour le dossier « Citerne Hangar » Annule et remplace la délibération 2017-09-041 en date du 27.09.2017**

Dans le cadre des dotations de fonds de concours et compte tenu de l'évolution du dossier de demande, un nouveau plan de financement est nécessaire pour l'obtention de cette dotation. L'opération est estimée à **98 011.61 € TTC** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

| Montant Dépenses TTC    |                  | Montant Recettes TTC |                  |
|-------------------------|------------------|----------------------|------------------|
| Maitrise d'œuvre        | 8 750,00         | Fonds de concours    | <b>19 470,00</b> |
| Etude de sols           | 1 872,00         | FCTVA                | <b>16 077.82</b> |
| Etude béton             | 3 120,00         | Autofinancement      | <b>22 895.69</b> |
| Construction hangar (1) | 82 211.61        | Pacte territorial    | <b>21568.10</b>  |
| PGS PS                  | 2 058.00         | DETR                 | <b>18 000.00</b> |
| <b>Total</b>            | <b>98 011.61</b> |                      | <b>98 011.61</b> |

(1) Le montant indiqué est estimatif et susceptible d'évoluer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet
- D'attester que le projet n'est pas engagé
- De solliciter l'attribution du fonds de concours de l'agglomération du Gard Rhodanien au titre de l'année 2015, pour un montant de **19 470 euros**.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires

| <b>Décision du Conseil Municipal</b> |        |             |                      |
|--------------------------------------|--------|-------------|----------------------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision             |
| 11                                   | 0      | 0           | Accord à l'unanimité |

## Retour à la séance initiale

### ➤ Date limite de coupe pour les coupes affouagères

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de fixer la date limite des coupes affouagères au 31 décembre 2018.

| <i>Décision du Conseil Municipal</i> |        |             |                      |
|--------------------------------------|--------|-------------|----------------------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision             |
| 11                                   | 0      | 0           | Accord à l'unanimité |

### ➤ Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Le conseil municipal, décide de proposer Mr Sébastien FABROL en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

| <i>Décision du Conseil Municipal</i> |        |             |                      |
|--------------------------------------|--------|-------------|----------------------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision             |
| 11                                   | 0      | 0           | Accord à l'unanimité |

### ➤ Validation de la délégation de M. le maire pour la vente de biens mobiliers.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (art L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

| <i>Décision du Conseil Municipal</i> |        |             |                      |
|--------------------------------------|--------|-------------|----------------------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision             |
| 11                                   | 0      | 0           | Accord à l'unanimité |

➤ Validation du détail du compte 6232 « fête et cérémonie »

Vu l'article D1617-19 du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame la Trésorière Principale,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-02MO du 30 mars 2007.

Le Maire, Informe qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques par dépenses et reprendre le compte 6232 « fêtes et cérémonie » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au comptes 6232 « fêtes et cérémonie » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles Commémorations et inaugurations, l'accueil des nouveaux arrivants, la Fête des Mères, les vœux de nouvelle année et toutes autres manifestations organisées par la Mairie. Cette liste n'étant pas exhaustive.
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrée en 6<sup>ème</sup>, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ; ou commémorations
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- Les factures des guides conférenciers lors de visite guidées du village.

Le conseil Municipal, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

| <i>Décision du Conseil Municipal</i> |        |             |                      |
|--------------------------------------|--------|-------------|----------------------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision             |
| 11                                   | 0      | 0           | Accord à l'unanimité |

➤ Poursuite de l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette opération a été mise en place de façon expérimentale sur une période de 5 mois avec l'ouverture d'une boîte à suggestions. Le peu d'avis recueillis laisse supposer que les administrés ne sont pas forcément mécontents de cette mise en place.

En conséquence, M. le Maire propose de reconduire cette opération jusqu'à nouvelle délibération.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Selon les périodes ou les circonstances, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

| <i>Décision du Conseil Municipal</i> |        |             |                      |
|--------------------------------------|--------|-------------|----------------------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision             |
| 9                                    | 2      | 0           | Accord à la majorité |

➤ Validation de la Convention constitutive de groupements de commande entre le SIVU des Massifs du Gard rhodanien et les communes membres

Dans le but d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, le groupement de commandes permet de regrouper une pluralité d'acheteurs.

Ainsi, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics en fonction des besoins.

Il est rappelé que le recours à ce mode de mutualisation des achats présente pour les acheteurs publics de nombreux avantages notamment :

- La réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- La réalisation d'économies d'échelles et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- Le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,
- L'élargissement de la concurrence.

Ce pourquoi le SIVU des massifs du Gard rhodanien propose une convention constitutive de groupements de commande à ses communes membres.

Ainsi, elle lancera une consultation unique pour répondre aux besoins communs de plusieurs communes en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Il appartiendra aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur l'éventuelle signature de cette convention afin de bénéficier de cette procédure de groupements de commandes selon les besoins qui se présenteront.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide l'unanimité- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande, d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci et toutes les pièces y afférent.

| <i>Décision du Conseil Municipal</i> |        |             |                      |
|--------------------------------------|--------|-------------|----------------------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision             |
| 11                                   | 0      | 0           | Accord à l'unanimité |

## Questions diverses

### Inspection SOCOTEC

Dans le cadre de la mise en sécurité des établissements publics, un contrôle des vestiaires du stade a fait apparaître la nécessité de la mise aux normes des blocs douches. Cela devra être effectué soit par le changement d'emplacement des pommeaux de douches soit par la mise en 24 volts du circuit électrique de ces blocs douches.

### Eclairages extérieurs de bâtiments publics.

Un dispositif d'éclairage automatique a été mis en place à la salle polyvalente afin d'en faciliter l'accès. Une étude va être menée pour en faire de même aux abords du foyer socio-éducatif.

### Accès église.

Afin de poursuivre la mise aux normes personnes handicapées et pour honorer le planning communiqué dans le cadre de l'ADAP, des actions vont être entreprises pour les accès à la poste et à l'église. La date des travaux n'est pas encore définie. Elle dépendra des montants à engager et des aides éventuelles.

### Algeco stade.

Le vieil algeco situé derrière la buvette du stade du haut va être enlevé. Un réaménagement de ces installations pourrait être envisagé à cette occasion. Les associations utilisatrices de cet espace et principalement, l'Union Sportive Peyrolaise seront contactées afin d'avoir leur point de vue.

